

GARANTIE D'EMPRUNT OPH 31

Conformément à ce qu'il avait annoncé lors de la réunion du conseil municipal du 26 août 2015, le maire fait le point sur les renseignements complémentaires qu'il a pu obtenir auprès de l'OPH 31 et du SICOVAL.

Ainsi, dans son courrier du 1^{er} octobre, le directeur général de l'OPH 31 confirme qu'un contingent réservataire de 50 % des logements sera attribué à la commune si celle-ci se porte caution. De plus, des travaux de réhabilitation lourde à hauteur de 28 000 € par logement sont programmés pour 2017/2018 sur la résidence du Moulin.

Le maire souhaite que les dossiers d'attribution soient étudiés par les membres du CCAS.

Il invite le conseil municipal à délibérer sur l'acceptation de la garantie d'emprunt.

Une réponse sera donnée à Mme GARENQ ultérieurement concernant la question qu'elle a posée sur la garantie des emprunts par caution hypothécaire.

Le conseil municipal délibère et accepte à la majorité (12 votes pour, 3 abstentions) de garantir l'emprunt à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 665 554.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

DEFINITION D'UN PERIMETRE ACCES AUX HANDICAPES, SUITE A LA MISE EN PLACE D'UN AGENDA ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et ses décrets d'application imposent à toutes les communes de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de sa Voirie et de ses Espaces publics (PAVE) en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Le PAVE précise les conditions et délais de réalisation des aménagements prévus.

Il appartient à la commune de fixer le périmètre du PAVE. Il est proposé de fixer le périmètre regroupant le pôle de centralité de la commune : allée des Pyrénées, place de Verdun, contournement de la salle polyvalente, chemin de Saint-Papoul avec accès de la crèche et du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de lancer l'élaboration d'un PAVE de la commune
- d'approuver le périmètre du PAVE,
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision pour porter à la connaissance du public l'élaboration du PAVE, par l'affichage en mairie pendant au moins 30 jours, ainsi que la consultation des gestionnaires des voies publiques.

DIAGNOSTIC DU PLU

Le diagnostic territorial pour l'élaboration du PLU réalisé par les services du SICOVAL est approuvé à l'unanimité. La prochaine étape consiste à réaliser le PADD (projet d'aménagement et de développement durable). Pour cela une réunion est programmée mi-novembre 2015.